

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine

Direction de l'Urbanisme

Monsieur Thibaut Jossart

Directeur

Direction du Patrimoine Culturel

Monsieur Thierry Wauters

Directeur

Mont des Arts, 10-13

B - 1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 18/11/2024

N/Réf. : SBK40043_733_PUN
Gest. : TS/TB
V/Réf. : 2264-0094/03/2021-271PU
Corr DPC: Thomas BOGAERT
NOVA : 15/PFU/1906762
Corr DU: Anne-Sophie
VANHOUDENHOVE
Lindsay LEJEUNE

SCHAERBEEK. Avenue Huart Hamoir
(=une partie de l'avenue classée comme site)
PERMIS UNIQUE : Réaménager l'avenue Huart Hamoir entre la place Princesse Elisabeth et le square Riga : aménager une piste cyclable marquée, modifier le profil de voirie, renouveler les revêtements, réaménager les arrêts de bus, réorganiser le stationnement, rénover la plaine de jeux, abattre 10 arbres et en planter 13, restaurer le petit patrimoine, aménager un espace scénique multifonctionnel et un espace de liberté pour chiens, renouveler l'éclairage, remplacer le mobilier urbain.

Avis de la CRMS

Messieurs les Directeurs,

En réponse à votre courrier du 17/10/2024, nous vous communiquons *l'avis conforme favorable sous conditions* émis par notre Assemblée en sa séance du 06/11/2024, concernant la demande sous rubrique.

■ CONTEXTE PATRIMONIAL

L'AG du 05/07/2018 classe comme site une partie de l'avenue Huart Hamoir. L'ensemble de l'avenue est repris en ZICHEE et en zone de parc au PRAS et les voiries sont reprises en espace structurant. De nombreux arbres sont repris à l'Inventaire scientifique des arbres remarquables. Plusieurs biens bordant l'avenue sont inscrits à l'Inventaire légal. Pour l'historique de l'artère, voir l'avis précédemment émis par la CRMS¹.



Contexte patrimonial
(© BruGIS)

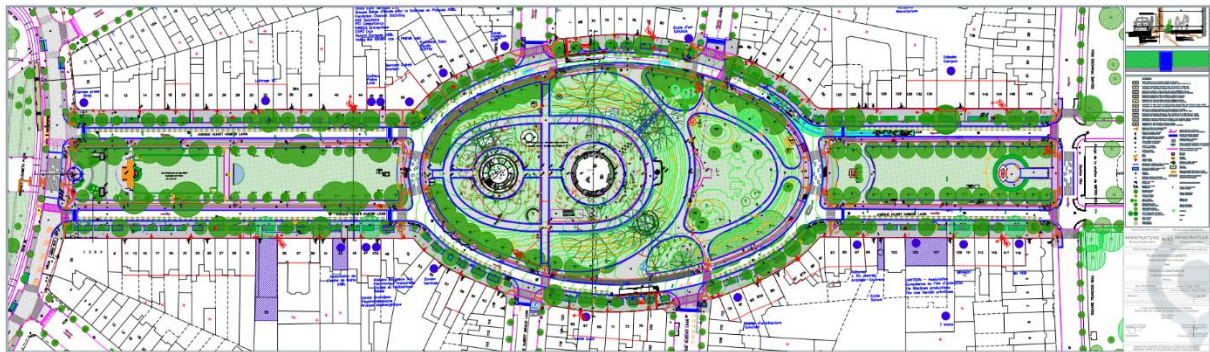


Périmètre du projet de réaménagement
(© Google Maps)

¹ Voir [l'avis en ligne](#) sur le site de la CRMS.

■ OBJET DE LA DEMANDE

La demande consiste à réaménager de façade à façade les trois premières sections de l'avenue Huart Hamoir, entre la place Princesse Elisabeth et le square Riga. Le projet a fait l'objet de consultations préalables avec la CRMS : un avis de principe a été rendu le 03/02/2021², suivi d'un comité d'accompagnement en juillet 2021, et d'un second avis de principe concernant le réaménagement de la plaine de jeu en décembre 2021³.



Plan de la situation projetée. Document extrait du dossier de demande.

Cette nouvelle version du projet reprend les grandes lignes, et y apporte une série d'adaptations. Les principales modifications sont les suivantes :

- Adaptation de la gestion des eaux de ruissellement : les noues qui étaient prévues dans le talus engazonné central sont remplacées par une noue unique de forme semi-circulaire située dans le bas de l'avenue. Des fascines sont implantées autour de l'ellipse centrale.
- Intégration du projet de plaine de jeu.
- Révision de l'espace scénique adjacent au bunker et création dans la pelouse axiale d'une aire de liberté pour chiens, clôturée et entourée par des haies.
- Modification des revêtements de sol : les sentiers sont désormais traités en KoMex anthracite et la place Princesse Elisabeth, actuellement pavée, est asphaltée.

■ AVIS DE LA CRMS

La CRMS continue de se réjouir du projet de rénovation et de la restauration prochaine d'une majeure partie de cette belle avenue. Elle apprécie particulièrement les démarches entreprises pour mener à bien ce projet : première réunion de présentation, étude historique approfondie, comité d'accompagnement et demandes d'avis de principe.

L'Assemblée souscrit au choix de la période de référence « 1950 » pour les plantations et les aménagements, qui reflète tant la configuration d'origine des lieux que les adaptations qui y ont été apportées dans l'immédiat après-guerre.

Afin d'orienter au mieux le projet dans le respect du patrimoine, elle formule les conditions suivantes :

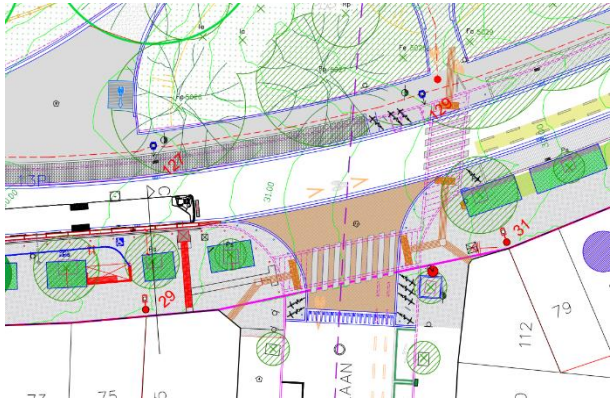
❖ *Voirie, profils et revêtements*

La nouvelle version du projet persiste à matérialiser la zone 30 par des aménagements physiques en voirie, comme la surélévation des carrefours sur le pourtour de l'espace central ou la création d'avancées de trottoirs. Ces dispositifs, très présents visuellement, rompraient la fluidité du tissu viaire et obstrueraient les vues depuis les rues adjacentes à l'ellipse centrale. **C'est pourquoi la Commission**

² Voir [l'avis en ligne](#) sur le site de la CRMS (S. 668)

³ Voir [l'avis en ligne](#) sur le site de la CRMS (S. 682)

demande de formuler une solution qui maintienne la continuité visuelle des voiries, par exemple en ne changeant pas leur matérialité et en limitant la surface de l'élévation.



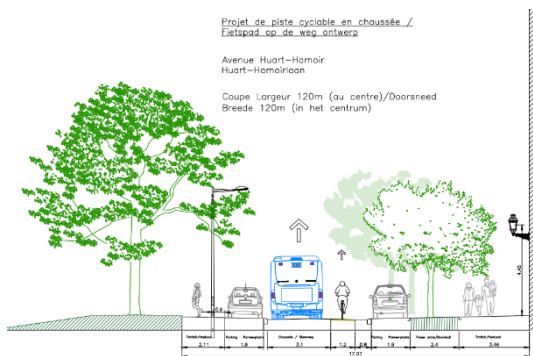
*Carrefours surélevés.
Document extrait du dossier de demande.*



*Situation existante.
Photographie CRMS.*

En termes de profil de voirie, le projet porte le stationnement automobile à hauteur des trottoirs. Cette configuration prévue sur l'ensemble du périmètre du projet implique le remplacement systématique des bordures de pierre bleue actuellement en place. Elle s'accompagne en outre de l'ajout de banquettes de 50 cm de large en gravier aggloméré entre les fosses d'arbres et les espaces de stationnement. Ces banquettes sont destinées à faciliter le débarquement des passagers tout en évitant le tassement des fosses de plantations.

La CRMS estime que le profil projeté introduit une forme urbaine étrangère à la typologie de la voirie et à la période de référence retenue. Elle demande de renoncer aux banquettes en gravier aggloméré, et d'implanter le stationnement au niveau de la chaussée, ce qui améliorerait l'écoulement des eaux de ruissellement et permettrait de conserver dans la mesure du possible les bordures de pierre bleue existantes.



*Profil projeté.
Document extrait du dossier de demande.*



*Banquettes en gravier aggloméré et fosses de plantation.
Document extrait du dossier de demande.*

L'Assemblée remarque en outre que le projet prévoit le remplacement du revêtement en pavés sciés de la place Princesse Elisabeth par un revêtement bitumineux. Bien que se trouvant en-dehors de l'emprise du site classé, la CRMS regrette ce changement de revêtement qui crée une rétrogradation paysagère par rapport à la situation actuelle, et plaide pour le maintien d'un revêtement pavé, qui peut tout à fait être adapté au charroi lourd.

❖ *Plantations*

Concernant les plantations, plusieurs permis d'urbanisme ont déjà été délivrés pour l'abattage d'arbres en fin de vie et représentant un danger pour les usagers du site et de la voirie. La volonté du demandeur est de maintenir les essences déjà présentes en alignement à l'exception des *Fraxinus* en bas de l'avenue, qui sont victimes de la chalarose. Les essences proposées en remplacement sont le *Quercus petraea* et le *Liquidambar styraciflua*.

Le choix du *Quercus petraea* en remplacement de l'alignement de frênes dans le bas de l'avenue pose question. En alternance avec le Liquidambar et à inter distance égale à la situation actuelle, le *Quercus* risque à long terme de dominer le Liquidambar et d'avoir une canopée dense et étendue, ce qui risque d'ombrager fortement les façades de l'avenue côté nord et empêcher la pousse de pelouse au pied de l'arbre. Les frênes possèdent un feuillage léger qui laisse passer plus de lumière. **La CRMS demande de choisir une autre essence que le *Quercus petraea* avec un feuillage léger, par exemple le *Gleditsia triacanthos*.**

Il est en outre prévu d'abattre huit tilleuls se trouvant dans la perspective axiale de l'avenue pour rouvrir les vues. **Si les tilleuls en question sont sains, la CRMS ne souscrit pas à leur abatage, mais demande plutôt de ne pas les remplacer le jour où leur abatage sera requis. Dans l'intervalle, leur couronne pourrait être réduite de manière localisée afin de dégager la vue axiale.**

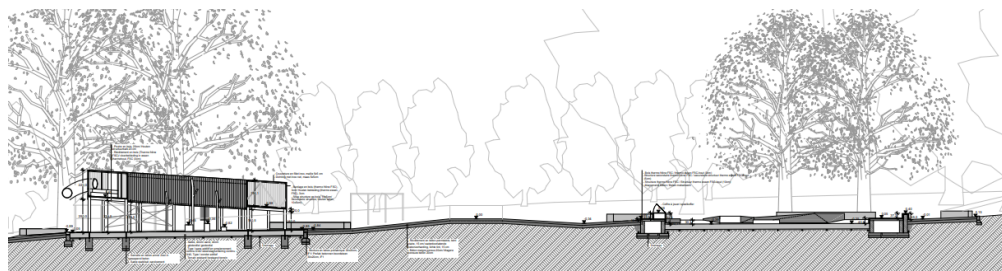
❖ *Eaux de ruissellement*

Il est prévu d'installer des fascines basses dans la partie centrale de l'avenue, en amont des plaines de jeux, sur les pentes engazonnées. L'objectif affiché est la diminution de l'érosion des pentes situées à cet endroit. Les fascines serviraient également à accueillir les feuilles mortes d'autres endroits de l'avenue. Les noues prévues dans la phase préalable et situées sur la pelouse centrale ont été supprimées et remplacées par une petite noue semi-circulaire en aval, au niveau des numéros 29 à 31.

La CRMS est défavorable à l'implantation des fascines dans le vertugadin central. Celles-ci porteraient préjudice à la lisibilité de cet « amphithéâtre » végétal, qui participe à la composition et à la mise en scène de l'espace central de l'avenue. Elle s'interroge également sur le rôle et la pertinence technique de l'unique noue projetée dans le bas de l'avenue. **Elle préconise de profiler en creux les zones centrales engazonnées, afin de gérer la problématique de l'eau à l'échelle de l'axe.**

❖ *Espaces de jeu*

Les espaces de jeu sont présents depuis les années 1950 sous la forme de deux bacs à sable pour « grands » et « petits » enfants. Le projet vise à rester dans l'emprise actuelle de ces zones de jeux en actualisant les installations aux normes et exigences actuelles. Concernant la zone pour « grands enfants », le demandeur prévoit l'installation d'un grand dispositif circulaire surélevé qui suit les courbes et limites du bac à sable actuel.



Projet de plaine de jeu et impact sur la perspective axiale. Documents extraits du dossier de demande.

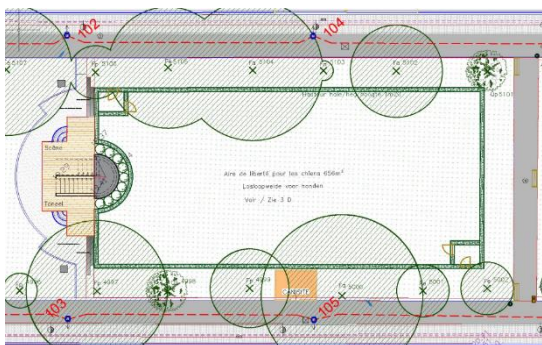
La CRMS constate que le projet de plaine de jeu est en tout point identique à celui sur lequel elle avait émis un avis de principe⁴. Pour mémoire, **la Commission est défavorable à l'installation de la plaine de jeu monumentale prévue pour les « grands enfants » au droit de la zone centrale de l'avenue Huart Hamoir**. Celle-ci représente une entrave de taille aux perspectives, et semble en contradiction avec l'intention du projet de revaloriser l'axe central de l'avenue.

Elle demande de revoir le projet pour proposer une plaine de jeu comportant des activités diverses et variées tout en évitant d'installer un volume de cette dimension à cet endroit. Elle préconise d'étendre la réflexion à l'ensemble du square central de l'avenue et de ne pas se limiter aux deux plaines de jeux et à leurs abords directs, ce qui permettrait éventuellement une meilleure répartition des infrastructures.

Concernant les cheminements, la CRMS ne s'oppose pas à l'utilisation de KoMex anthracite, pour peu que celui-ci ait une esthétique égale à l'asphalte actuellement en place.

❖ *Espace scénique et aire de liberté pour chiens*

La forme de l'espace scénique adjacent au bunker situé dans le bas de l'avenue a été revue. La CRMS constate malheureusement que celui-ci demeure massif, et attire excessivement le regard. Il est également désormais prévu d'implanter derrière le bunker une aire de liberté pour les chiens de 600 m², délimitée par des haies d'un mètre 30.



Plan de l'espace scénique et de l'aire de liberté pour les chiens. Document extrait du dossier.



Simulation 3D du bas de l'avenue Huart Hamoir. Document extrait du dossier de demande.

Pour la CRMS, ces aménagements s'ajouteront aux nombreux obstacles visuels déjà présents sur cette partie de l'avenue (signalisation, poubelles, bornes, canisite, potelets, arceaux), et entreront en concurrence avec la perspective axiale.



Encombrement visuel de l'axe central. © Google Streetview ; annotations CRMS.

Cette perspective historique constitue pourtant la structure axiale majeure de l'ensemble de la composition de l'avenue Huart Hamoir, et organise ses séquences scénographiques. **Sa valorisation et**

⁴ Voir [l'avis en ligne](#) sur le site de la CRMS.

sa préservation doivent être prises en compte comme un élément fondateur du projet et pour cela être bien étudiée et comprise : longueurs et largeurs, espaces principaux et secondaires, rapports de proportion, disposition des arbres (lignes droites ou courbes), éléments linéaires tels les chemins alternant avec des surfaces (pelouses en forme d'arcs et massifs de plantation), implantation des ornements, ... **La CRMS demande donc de renoncer à l'installation de ces nouveaux dispositifs encombrant les vues, et de poursuivre l'effort de désencombrement des lieux.**

Veillez agréer, Messieurs les Directeurs, l'expression de nos sentiments distingués.



A. AUTENNE
Secrétaire



S. VAN ACKER
Président

c.c. à : tbogaert@urban.brussels ; jvandersmissen@urban.brussels ; restauration@urban.brussels ; avis.advises@urban.brussels ; crms@urban.brussels